

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

immédiate à l'interpellation Frédéric Borloz On attend toujours : pour plus d'efficacité à l'Etat de Vaud et faciliter la création de places de crèches

Rappel

Le postulat demandant la centralisation de tous les architectes de l'état dans un seul service (05_POS_139) a été déposé le 8 février 2005, puis renvoyé en commission le 22 février de la même année, et ensuite renvoyé au Conseil d'État, le 14 septembre 2005. Ce dernier avait, selon la procédure, une année pour y répondre. Quinze ans après, les postulants attendent toujours le rapport du Conseil d'État. Sur la plateforme en ligne " Safari ", le statut de l'objet parlementaire indique le voyant orange " Renvoyé au Conseil d'État ". Le même sort est réservé à la motion " Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! " (09_MOT_076), déposée le 16 juin 2009, discutée au sein du plénum et renvoyée au Conseil d'État, le 30 juin 2009. Six ans après, le motionnaire et les soixante cosignataires attendent toujours une réponse du Conseil d'État.

Le premier postulat demandait au Conseil d'État d'étudier toute possibilité d'effectuer un regroupement global, ou le plus conséquent possible, de l'ensemble des architectes de l'État de Vaud afin de diminuer les coûts, en créant des synergies. Dans le postulat, il était question d'au moins quarante-sept architectes répartis dans plusieurs services et dans tous les départements, ce qui est contraire à toute volonté de rationalisation et d'économie. Dans sa volonté de rechercher plus d'efficacité, le postulat demeure toujours d'actualité.

La motion demandait au Conseil d'État d'élaborer un projet de loi ou de décret visant à assouplir les normes autour de l'accueil parascolaire et à transférer cette compétence aux communes. Le but étant de diminuer les coûts à charge des communes, des structures d'accueil et des parents, afin de faciliter la création de places. Et pour cause : comparées à un véritable " arsenal législatif et réglementaire ", les normes vaudoises liées à l'accueil préscolaire génèrent des frais élevés, en se situant au-dessus de celles préconisées par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE). Sont particulièrement visées les exigences liées à la formation du personnel d'encadrement, au temps de préparation dont ils doivent disposer, aux normes de sécurité et d'infrastructures et les charges générées par la mise en place des réseaux, rendus obligatoires par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). La volonté exprimée cherchait avant tout à faciliter la création de places d'accueil pour les familles vaudoises. Tout comme pour le postulat, le Conseil d'Etat avait une année pour répondre au Grand Conseil.

Ces deux interventions parlementaires, toujours d'actualité, visent à diminuer les coûts au sein de l'administration publique et à simplifier des dispositifs complexes, ainsi qu'à amener plus d'efficacité pour l'un, et à faciliter la création de places de crèches pour les familles vaudoises pour l'autre. Afin que ces objectifs puissent être atteints, et partant du constat que le Conseil d'État n'a pas donné suite

à ces interventions dans les délais impartis, le soussigné demande au Conseil d'État de bien vouloir l'informer précisément de l'état d'avancement de ces travaux, quand il pense pouvoir répondre au Grand Conseil et comment il compte les mettre en place ?

Réponse immédiate à l'interpellation Frédéric Borloz On attend toujours : pour plus d'efficacité à l'Etat de Vaud et faciliter la création de places de crèches

Le Conseil d'Etat porte à votre connaissance que la réponse au postulat 05_POS_139 demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service sera finalisée dans le courant du premier semestre 2016.

S'agissant de la motion 09_MOT_076, déposée au nom des groupes radical, libéral et UDC par l'intermédiaire de M. le député Borloz, le Conseil d'Etat rappelle qu'à la fin du mois d'octobre 2015, le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a mis en consultation un avant-projet de modification de la LAJE. Ce texte a pour objet la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la généralisation de l'accueil parascolaire et les modalités de transfert aux communes des compétences pour en fixer les conditions, vise également une simplification et un assouplissement des conditions d'accueil préscolaire en réponse précisément à la motion de Monsieur le député Borloz et règle d'autres aspects de l'accueil de jour des enfants, liés par exemple à l'accueil familial de jour.

La question des conditions d'encadrement et de sécurité dans les structures d'accueil collectif de tout jeunes enfants jusqu' à 4 ans ou des plus grands jusqu'à 12 ans n'est donc nullement négligée par le Conseil d'Etat, puisqu'il a publié les éléments sur lesquels il entend fonder sa réponse en octobre 2015, soit un mois avant le dépôt de l'interpellation à laquelle il est ici répondu. Le Conseil d'Etat prendra connaissance avec intérêt des résultats de la consultation, qui dure jusqu'à fin 2015, et présentera au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de loi au printemps 2016.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean